Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

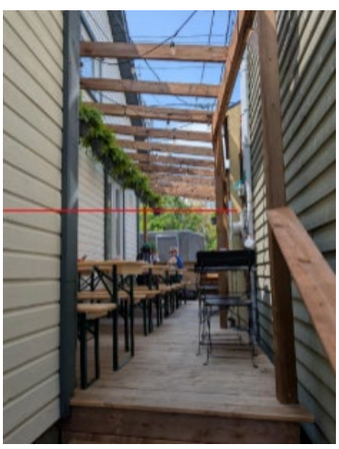
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 octobre 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 210, rue Principale

L'objet est de régulariser :

- Une terrasse commerciale à 0,10 m de la ligne avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit une distance minimale de 1 m avec la ligne avant;
- Une terrasse commerciale à 0,00 m de la ligne latérale gauche alors le *Règlement* prescrit une distance minimale de 1 m avec une ligne latérale;
- Une terrasse commerciale à 0,10 m d'un trottoir alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 0,6 m avec un trottoir;
- Une terrasse commerciale sans aménagement au pourtour alors que le *Règlement* prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager d'au moins 0,6 m adjacent aux côtés de la terrasse ne donnant pas sur un mur du bâtiment;
- La cuisson et préparation d'aliments sur une terrasse commerciale alors que le *Règlement* prescrit qu'aucune cuisson, ni de préparation d'aliments n'est autorisée sur une terrasse;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 24 septembre 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA